

DOSSIER CONTENTIEUX

PERRIN c/ GIRAUD & NCA

Compilation des correspondances de Maître Cécile BIGUENET

Conseil

SCP d'Avocats MAUREL — BIGUENET-MAUREL

Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes — 06400 CANNES

Tél : 09 81 64 45 18 • www.mbjustitia.com

Destinataire

Mickaël PERRIN — Mobility Corner SAS

Chronologie

- 03/09/2025** — Re: GIRAUD
- 23/09/2025** — Re: PERRIN / GIRAUD
- 24/11/2025** — INCIDENT PRREIN / GIRAUD

Mail 1 • Re: GIRAUD

Date	mercredi 3 septembre 2025 à 08h01 (UTC)
De	Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com>
À	Mickael PERRIN - Mobility CORNER <mickael.perrin@mobility-corner.com>
Sujet	Re: GIRAUD
Pièces jointes	Bordereau complémentaire.pdf • Conclusions incident récap.pdf • Pièce 25 (1).pdf

Corps du message

Cher Monsieur,

Je vous informe que l'affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 07 octobre prochain.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, les conclusions notifiées par la partie adverse la veille de l'audience.

Je vais en prendre connaissance et revenir vers vous.

Bien cordialement

Le sam. 19 juil. 2025 à 08:00, Mickael PERRIN - Mobility CORNER <mickael.perrin@mobility-corner.com > a écrit :

*Bonjour Maître
Merci, ok pour moi
Bien cordialement*

Mickaël PERRIN

Dirigeant

33 6 63 55 66 57

33 0 476 488 600

mickael.perrin@mobility-corner.com

mobility-corner.com

2D Avenue Pierre de Coubertin,

38170 Seyssinet-Pariset (

Le 18 juil. 2025 à 15:25, Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com > a écrit :

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un projet de conclusions en réponse à la partie adverse.

Je vous remercie de m'indiquer si ces écritures vous conviennent.

Je joins aux présentes une facture pour les diligences accomplies.

Bien cordialement

Le mer. 28 mai 2025 à 18:12, Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com > a écrit :

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint les conclusions adverses qui demandent au juge de :

*JUGER que les sociétés M.P.N, SBT et SEDIMAT n'ont pas qualité et intérêt à agir.

*ORDONNER le sursis à statuer dans l'attente de l'issue définitive et irrévocable du contentieux judiciaire pendant devant la Cour d'Appel de GRENOBLE (chambre commerciale RG 23/01623)

*CONDAMNER solidairement les sociétés requérantes à verser à Maître GIRAUD et la société NCA une somme de 3.000 € en application des dispositions de l'article 700 du CPC.

Bien cordialement

SCP d'Avocats

Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL

Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes

06400 CANNES

Tél : 09 81 64 45 18

Fax : 09 81 42 10 59

www.mjustitia.com

SCP d'Avocats

Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL

Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes

06400 CANNES

Tél : 09 81 64 45 18

Fax : 09 81 42 10 59

www.mjustitia.com

SCP d'Avocats

Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL

Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes

06400 CANNES

Tél : 09 81 64 45 18

Fax : 09 81 42 10 59

www.mjustitia.com

Mail 2 • Re: PERRIN / GIRAUD

Date	mardi 23 septembre 2025 à 13h56 (UTC)
De	Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com>
À	Mickael PERRIN - Mobility CORNER <mickael.perrin@mobility-corner.com>
Sujet	Re: PERRIN / GIRAUD
Pièces jointes	CONCLUSIONS EN RESPONSE INCIDENT (2).docx • Conclusions incident récap 2.pdf • 187 PERRIN c GIRAUD NCA.pdf • 89 PERRIN c GIRAUD NCA.pdf • 228 PERRIN c GIRAUD NCA.pdf

Corps du message

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Je me permets de vous contacter dans le cadre du contentieux qui vous oppose à la Société NOTAIRES CONSEILS ASSOCIES et Maître Ludovic GIRAUD.

Je vous prie de trouver ci-joint les conclusions adverses d'incident ainsi que mon projet de conclusions en réponse à l'incident.

Pour le fond, je vous rappelle que je manque d'éléments probants pour démontrer le préjudice que les différentes sociétés ont subi à la suite des actes élaborés par Maître GIRAUD. Il me faudrait toute pièce utile susceptible de démontrer le lien unissant la mise sous liquidation judiciaire de la société FRANCE ATELIER (devenue KEYBAS) aux difficultés financières des autres sociétés à savoir la Société M.P.N, la Société S.B.T et la Société SEDIMAT.

Ces différentes pièces nous permettraient de démontrer que par voie de ricochet, les actes de Maître GIRAUD ont conduit la Société FRANCE ATELIER à sa perte, ce qui a entraîné par voie de conséquence les autres sociétés en grande difficulté financière.

Enfin, je joins aux présentes une facture pour les diligences récentes ainsi que 2 factures plus anciennes qui, sauf erreur de ma part, n'ont pas été payées.

Dans l'attente d'un retour de votre part,

Bien cordialement,

Le lun. 15 sept. 2025 à 11:36, Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com > a écrit :

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Je me permets de vous contacter dans le cadre du contentieux qui vous oppose à la Société NOTAIRES CONSEILS ASSOCIES et Maître Ludovic GIRAUD.

Après analyse des conclusions adverses, comme nous en avons déjà parlé, nous manquons d'éléments probants pour démontrer le préjudice que les différentes sociétés ont subi à la suite des actes élaborés par Maître GIRAUD. Cette fragilité probatoire constitue notamment l'une des premières lignes de défense de la partie adverse.

Pour solidifier nos arguments, il conviendrait de nous fournir toute pièce utile susceptible de démontrer le lien unissant la mise sous liquidation judiciaire de la société FRANCE ATELIER (devenue KEYBAS) aux difficultés financières des autres sociétés à savoir la Société M.P.N, la Société S.B.T et la Société SEDIMAT.

Ces différentes pièces nous permettraient de démontrer que par voie de ricochet, les actes de Maître GIRAUD ont conduit la Société FRANCE ATELIER à sa perte, ce qui a entraîné par voie de conséquence les autres sociétés en grande difficulté financière.

Dans l'attente d'un retour de votre part,

Bien cordialement,

SCP d'Avocats

*Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL
Avocats au Barreau de Grasse*

*84 rue d'Antibes
06400 CANNES
Tél : 09 81 64 45 18
Fax : 09 81 42 10 59*

www.mbjustitia.com

SCP d'Avocats

Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL
Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes
06400 CANNES
Tél : 09 81 64 45 18
Fax : 09 81 42 10 59

www.mbjustitia.com

Mail 3 • INCIDENT PRREIN / GIRAUD

Date	lundi 24 novembre 2025 à 09h50 (UTC)
De	Cécile BIGUENET <cecile.biguenet@gmail.com>
À	Mickael PERRIN - Mobility CORNER <mickael.perrin@mobility-corner.com>
Sujet	INCIDENT PRREIN / GIRAUD
Pièces jointes	MINUTE (39).pdf

Corps du message

Cher Monsieur,

Chère Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ordonnance de mise en état rendue.

Chacune des parties gagne un bataille :

*La SASU Sedimat société de distribution de matériel et de la SCI SBT sont déclarées irrecevables pour défaut de qualité et d'intérêt à agir ;

*Maître Ludovic Giraud et de la société NCA Notaires conseil associés sont déclarées irrecevables en leur demande de sursis à statuer faute d'avoir soulevé ce moyen correctement procéduralement (en premier) ;

*Le juge ne condamne aucune des parties à un article 700.

L'affaire est renvoyée à l'audience de mise en état du 2 janvier 2026 date à laquelle les défendeurs devront avoir conclu au fond.

Bien cordialement

SCP d'Avocats

Me F. MAUREL - Me C. BIGUENET-MAUREL

Avocats au Barreau de Grasse

84 rue d'Antibes

06400 CANNES

Tél : 09 81 64 45 18

Fax : 09 81 42 10 59

www.mjustitia.com